

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1097

26 mai 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Actor HoldCo S.à r.l. | 52630 | Matrix La Gaude Investment S.à r.l. | 52622 |
| A.L.L. Transports S.à r.l. | 52616 | MOGEBÀ, Light and Sound S.à r.l. | 52624 |
| Alphatax S.à r.l. | 52620 | Moneyline Telerate (Global) S.à.r.l. | 52655 |
| Anglo American Luxembourg | 52633 | MoneyLine Telerate (Luxembourg) S.à r.l. | 52648 |
| Atelier d'Architecture Frank Thoma | 52625 | MRS S.A. | 52610 |
| B2GTECH | 52632 | OIRP Investment 10 S.à r.l. | 52616 |
| Bluwater International SCI | 52655 | Omnium S.A. | 52610 |
| Caja Business Aviation S.à r.l. | 52635 | Passaya S.A. | 52641 |
| Capita Fiduciary Group S.A. | 52624 | PHM Holdco 12 S.à r.l. | 52632 |
| Castworks Invest S.A. | 52610 | Prom'im S.A. | 52610 |
| Chartinvest S.A. | 52633 | Quatre Feuilles Holding S.A. | 52642 |
| Comptoir Foncier Invest Benelux | 52625 | QUBUS Immobilier S.à r.l. | 52637 |
| Copper & Fields Investments S.A. | 52639 | Racing Competitions and Management In- ternational S.A. | 52615 |
| DHC Luxembourg V S.à r.l. | 52630 | Ramlo International Luxembourg | 52610 |
| Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na S.C.A., SICAR | 52619 | RECAP I S.à.r.l. | 52632 |
| EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l. | 52616 | Red Water CSC S.A. | 52611 |
| Eurocleg S.A. | 52641 | Samba Luxco S.à.r.l. | 52641 |
| Euromoneta G.m.b.H. | 52619 | Secapital S.à.r.l. | 52656 |
| F & D Industry S.à r.l. | 52632 | S.K. Investments S.C.A. | 52656 |
| FIDOM Immobilier s.à r.l. | 52637 | Sostherne Investments S.à r.l. | 52615 |
| First European Resources Trading S.à r.l. | 52633 | Standfast Reinsurance S.A. | 52633 |
| Gepa Pourcel Racing S.A. | 52616 | TRIMAR (Luxembourg) S.A. | 52638 |
| Gilles Tooling G.m.b.H. | 52633 | TRIMAR (Luxembourg) S.A. | 52655 |
| Immo-Petrisberg S.A. | 52622 | TRIMAR (Luxembourg) S.A. | 52656 |
| Isolutions S.à r.l. | 52619 | TRIMAR (Luxembourg) S.A. | 52638 |
| Juno S.A. | 52630 | TR International Holdings S.à r.l. | 52648 |
| Konatra S.à r.l. | 52638 | Triton III No. 4 S.à r.l. | 52630 |
| Leedebach Invest S.A. | 52635 | Triton Masterluxco 3 S.à r.l. | 52619 |
| Lorecar S.A. | 52622 | Twin Aux Carrés S.à r.l. | 52630 |
| Lowatra S.à r.l. | 52638 | Voirie Environnement S.à r.l. | 52648 |
| Magna International Investments S.A. | 52616 | Westeuropäisches Rohstoffhandelskontor S.à r.l. | 52637 |
| Marshall Montegle Holdings | 52611 | | |

Prom'im S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 121.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053448/10.

(100055013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Omnium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 117.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053449/10.

(100055012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Ramlo International Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 99.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAMLO INTERNATIONAL LUXEMBOURG
Christophe Blondeau / Romain Thillens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010053453/12.

(100054930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Castworks Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 100.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CASTWORKS INVEST S.A.
Romain THILLENS / Christophe BLONDEAU
Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010053454/12.

(100054877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

MRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 143.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053450/10.

(100055010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Red Water CSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 139.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053452/10.

(100055002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Marshall Monteagle Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 19.600.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of April.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Sandrine Gonry, private employee of Maitland Luxembourg S.A., residing in Luxembourg, acting in her capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, by virtue of a power of attorney conferred to her by the board of directors of the said company in written resolutions of the directors passed as of 26 March 2010.

The certified copy of the written resolutions of the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS" has been incorporated according to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated August 9th, 1982, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 207 of August 31st, 1982.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 7th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2126 of October 29th, 2009.

2) According to article 6.2. of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid in capital is fixed at twenty-six million six hundred and seventy-three thousand four hundred and eighty-seven point fifty United States Dollars (26,673,487.50.- USD) divided into seventeen million seven hundred and eighty-two thousand three hundred and twenty-five (17,782,325) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) per share.

According to article 6.1., the authorized capital of the company is fixed at thirty million United States Dollars (30,000,000.- USD), divided into twenty million (20,000,000) shares, with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each.

The board of directors has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

In the board resolutions of 26 March 2010, the board of directors has decided to increase the subscribed capital by an amount of two hundred and nineteen thousand six hundred and forty-six United States Dollars (219,646.50 USD) in order to reach the amount of twenty-six million eight hundred and ninety-three thousand one hundred and thirty-four United States Dollars (26,893,134.- USD) by creating and issuing one hundred and forty-six thousand four hundred and thirty-one (146,431) new shares with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each.

The new shares in the company were issued in consideration for a contribution to the company of four hundred and forty-three thousand seven hundred and thirty (443,730) shares in the issued share capital of Merchant & Industrial Properties Limited ("MIP"), a public company incorporated in the Republic of South Africa and with registration number 1987/002656/06 (hereinafter referred to as "MIP"). The contribution in kind, in the aggregate amount of four hundred and fourteen thousand three hundred and ninety-nine point seventy-three United States Dollars (414,399.73 USD) is to be allocated as follows:

(i) an amount of two hundred and nineteen thousand six hundred and forty-six point fifty United States Dollars (219,646.50 USD) to the nominal share capital account of the company; and

(ii) the balance of one hundred and ninety-four thousand seven hundred and fifty-three point twenty-three United States Dollars (194,753.23 USD) to the share premium account of the company.

The Board of Directors, has accepted the subscription of the one hundred and forty-six thousand four hundred and thirty one (146,431) new shares with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each by the following persons, with the number of "MIP" shares having been contributed to the company and the number of new shares in the company being subscribed for indicated next to the name of each subscriber:

| Surname | First Names | MIP shares - election | Marshall shares entitlement |
|--|----------------|--------------------------|-----------------------------------|
| BOB WORSLEY FAMILY TRUST | | 5000 | 1650 |
| LANG | GIL ISAAC | 200 | 66 |
| SCA EBC UBS FIN SER INC | | 10100 | 3333 |
| MILIOTIS | ELIAS | 5000 | 1650 |
| CT088- STELL DAN | | 25000 | 8250 |
| TULELE SUGAR ESTATE (PTY) LTD | | 6867 | 2266 |
| THE LYNN DE KELLER TRUST | | 6250 | 2063 |
| KATZ | ARNOLD HILTON | 40000 | 13200 |
| | LEANNE | | |
| COKAYNE | MARGARET | 3100 | 1023 |
| | BERNADETTE | | |
| MULL | GIRAO SOLIPA | 1500 | 495 |
| RUTENBERG | BEVERLEY | 3100 | 1023 |
| PATTEN | ANN CAROL | 68589 | 22634 |
| SCHOLTZ | JOSEPH WALTER | 2000 | 660 |
| | PHILLIPPA ANNE | | |
| BEITH | COLLINGS | 3500 | 1155 |
| HANDLEY | MARY ELLEN | 8000 | 2640 |
| THE JOHN & ESTHER ELLERMAN MEMORIAL TST | | 50000 | 16500 |
| B B TRUST | | 45045 | 14865 |
| MARIA JONSSON TRUST | | 12000 | 3960 |
| ABRAHAMSON | ROMASELMA | 90162 | 29753 |
| JOSEPH KATZ HOLDINGS (PTY) LTD | | 22617 | 7464 |
| COKAYNE | TREVOR CLYDE | 3100 | 1023 |
| COKAYNE | WILFRED HUGH | 1600 | 528 |
| THE CRUX TRUST | | 8600 | 2838 |
| HUXTER | GIL ISAAC | 12400 | 4092 |
| PECHE | MOIRA ROWE | 10000 | 3300 |
| | | <u>443730</u> | <u>146431</u> |

In consideration of the above subscription and liberation in kind, one hundred and forty-six thousand four hundred and thirty one (146,431) new shares fully paid up with a nominal value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each, are issued by the company and attributed as stated here above.

Auditor

The contribution in kind has been the object of a report of the chartered accountants, International Audit Services, with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, pursuant to the article 26-1 of the law about the commercial companies, conclusion of the report follows:

Conclusion

"On the basis of the work we have carried out, nothing has come to our attention which would lead us to believe that the value of the shares to be contributed does not correspond to at least US Dollars 2.83 per Monteagle share to be issued, comprising of US Dollars 1.50 nominal value per share capital and US Dollars 1.33 per share as share premium."

As a result of this resolution, article 6.2. of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

" **Art. 6.2.** The share capital of the Company is set at twenty-six million eight hundred and ninety-three thousand one hundred and thirty-four United States Dollars (26,893,134.- USD) represented by seventeen million nine hundred and twenty-eight thousand seven hundred and fifty-six (17,928,756) shares of a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind."

52613

Valuation

For all purposes the present increase of capital (of USD 219,646.50) is valued at an amount of one hundred and sixty-one thousand six hundred and eighty-three euro and ten cent (161,683.10 EUR).

Certification

The undersigned notary expressly states having checked that the conditions and the realizations pursuant to art. 26 (1) etc. as newly amended of the companies' law are observed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille dix, le treize avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sandrine Gonry, employée privée à Maitland Luxembourg S.A., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 26 mars 2010.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes, après avoir été signé "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS" a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg en date du 9 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 207 du 31 août 1982.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 7 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2126 du 29 octobre 2009.

2) Suivant l'article 6.2. des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à vingt-six millions six cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis (26.673.487,50 USD), représenté par dix-sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-cinq (17.782.325) actions d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Suivant l'article 6.1. des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à trente million dollars des Etats-Unis (30.000.000.- USD) représenté par vingt millions (20.000.000) actions d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 26 mars 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de deux cent dix-neuf mille six cent quarante-six virgule cinquante dollars des Etats-Unis (219.646,50 USD), pour le porter ainsi à vingt-six millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent trente-quatre dollars des Etats-Unis (26.893.134,- USD) par la création et l'émission de cent quarante-six mille quatre cent trente et une (146.431) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Les nouvelles actions de la société ont été émises en contrepartie d'un apport à la société de quatre cent quarante-trois mille sept cent trente (443.730) actions du capital émis de Merchant & Industrial Properties Limited ("MIP"), une société constituée dans la République Sud Africaine, immatriculée sous le numéro 1987/002656/06 (ci-après nommée "MIP").

L'apport en numéraire, d'un montant total de quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-treize dollars des Etats-Unis (414.399.73 USD) devra être alloué comme suit:

(i) un montant de deux cent dix-neuf mille six cent quarante-six virgule cinquante dollars des Etats-Unis (219.646,50 USD) sera attribué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde de cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-trois virgule vingt-trois dollars des Etats-Unis (194.753.23 USD) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Le Conseil d'Administration accepte la souscription des cent quarante-six mille quatre cent trente et une (146.431) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune par les personnes suivantes, ainsi que le nombre d'actions de la société Merchant & Industrial Properties Limited "MIP" attribués à la société et le nombre de nouvelles parts souscrites:

| Surname | First Names | MIP shares - election | Marshall shares entitlement |
|--------------------------------|----------------|--------------------------|-----------------------------------|
| BOB WORSLEY FAMILY TRUST | | 5000 | 1650 |
| LANG | GIL ISAAC | 200 | 66 |
| SCA EBC UBS FIN SER INC | | 10100 | 3333 |
| MILIOTIS | ELIAS | 5000 | 1650 |
| CT088- STELL DAN | | 25000 | 8250 |
| TULELE SUGAR ESTATE (PTY) LTD | | 6867 | 2266 |
| THE LYNN DE KELLER TRUST | | 6250 | 2063 |
| KATZ | ARNOLD HILTON | 40000 | 13200 |
| | LEANNE | | |
| COKAYNE | MARGARET | 3100 | 1023 |
| | BERNADETTE | | |
| MULL | GIRAO SOLIPA | 1500 | 495 |
| RUTENBERG | BEVERLEY | 3100 | 1023 |
| PATTEN | ANN CAROL | 68589 | 22634 |
| SCHOLTZ | JOSEPH WALTER | 2000 | 660 |
| | PHILLIPPA ANNE | | |
| BEITH | COLLINGS | 3500 | 1155 |
| HANDLEY | MARY ELLEN | 8000 | 2640 |
| THE JOHN & ESTHER ELLERMAN | | | |
| MEMORIAL TST | | 50000 | 16500 |
| B B TRUST | | 45045 | 14865 |
| MARIA JONSSON TRUST | | 12000 | 3960 |
| ABRAHAMSON | ROMA SELMA | 90162 | 29753 |
| JOSEPH KATZ HOLDINGS (PTY) LTD | | 22617 | 7464 |
| COKAYNE | TREVOR CLYDE | 3100 | 1023 |
| COKAYNE | WILFRED HUGH | 1600 | 528 |
| THE CRUX TRUST | | 8600 | 2838 |
| HUXTER | GIL ISAAC | 12400 | 4092 |
| PECHE | MOIRA ROWE | 10000 | 3300 |
| | | <u>443730</u> | <u>146431</u> |

En considération de la souscription et du paiement ci-dessus, cent quarante-six mille quatre cent trente et une (146.431) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune et entièrement libérées, sont émises par la société et attribuées comme indiqué ci-avant.

Expertise

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, International Audit Services, Réviseur d'entreprise, avec siège social à 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

"Sur base du travail que nous avons effectué, rien n'a été porté à notre attention qui nous aurait amené à croire que la valeur des actions qui seront contribuées, ne correspondrait pas à au moins USD 2,83 par Montegle actions à émettre, comprenant USD 1,50 valeur nominale par action comme apport au capital et USD 1,33 par action comme prime d'émission par action."

En conséquence, l'article 6.2. des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.2.** Le capital social souscrit de la Société et fixé à vingt-six millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent trente-quatre dollars des Etats-Unis (26.893.134,- USD), représenté par dix-sept millions neuf cent vingt-huit mille sept cent cinquante-six (17.928.756) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature."

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital (de USD 219.646,50) est évaluée à cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-trois euros et dix cents (EUR 161,683.10.-).

Certification

Le notaire instrumentant certifie expressément l'existence et l'accomplissement des conditions des articles 26 (1) et suivants nouvellement modifiés de la loi sur les sociétés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Gonry et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2010. LAC/2010/16269. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051988/235.

(100053708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Sostherne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.611.

L'affectation du résultat disponible des comptes annuels au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 14 octobre 2009 sous la référence L090157958.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

L'affectation du résultat disponible des comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOSTHERNE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010053845/16.

(100055040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

RCM International S.A., Racing Competitions and Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 80.605.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053447/10.

(100055032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

GPR S.A., Gepa Pourcel Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 112.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053451/10.

(100055007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

OIRP Investment 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 129.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053469/10.

(100054921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Magna International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 98.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053470/10.

(100054920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

A.L.L. Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 7, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.480.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. April 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2010053479/14.

(100054553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 176.250,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 138.590.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the April 21, 2008, registered on May 26, 2008 at the Luxembourg trade register section B number 138590, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1417 of June 9,

2008 whose articles of association have been amended once by notarial deed enacted on August 11, 2008, published in the Mémorial C number 2429 of October 4, 2008.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty five euro) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 163,750.- (one hundred sixty three thousand seven hundred and fifty euros), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 176,250.- (one hundred seventy six thousand two hundred and fifty euros) by the issue of 6,550 (six thousand five hundred fifty) units having a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

2. Subscription and full payment of the new units by contribution in cash.

3. Amendment of Article eight of the Articles of Association

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 163,750.- (one hundred sixty three thousand seven hundred fifty euros), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 176,250.- (one hundred seventy six thousand two hundred fifty euros) by the issue of 6,550 (six thousand five hundred fifty) units having a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each., to be subscribed in cash by the sole partner of the Company, European Property Investors Special Opportunities, LP, a limited partnership incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 33, Jermyn Street, GB-London SW1Y 6DN, registered in the UK trade register under the number LP 12726.

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 6,550 (six thousand five hundred fifty) units by European Property Investors Special Opportunities, LP, the sole partner of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon intervene European Property Investors Special Opportunities, LP, prenamed subscriber, represented by Mrs Rachel UHL, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, which declared to subscribe to 6,550 (six thousand five hundred fifty) units and to fully pay them up in cash for a total amount of EUR 163,750, (one hundred sixty three thousand seven hundred and fifty euros) as proof has been given to the undersigned notary.

Third resolution

In view of the above resolution, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 176,250.- (one hundred seventy six thousand two hundred and fifty euros) represented by 7,050 (seven thousand and fifty) units, with a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each." There being nothing further on the agenda the meeting is terminated. There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 24 avril 2008, inscrite le 26 mai 2008 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138590, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 1417 du 9 juin 2008, dont les statuts ont été modifiés en par acte notarié du 11 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2429 du 4 octobre 2008,

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt cinq euro) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 163.750,- (cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) à un montant de EUR 176.250 (cent soixante seize mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 6.550 (six mille cinq cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

2.- Souscription et paiement des nouvelles parts par un apport en numéraire

3.- Modification de l'article huit des statuts conformément à ce qui précède.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 163.750,- (cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) à EUR 176.250,- (cent soixante-seize mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 6.550 (six mille cinq cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en numéraire par l'associé unique European Property Investors Special Opportunities, LP, constituée suivant les lois de Grande-Bretagne, établie et ayant son siège social au 33, Jermyn Street, GB-Londres SW1Y 6DN, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Grande-Bretagne sous le numéro LP12726.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 6.550 (six mille cinq cent cinquante) parts sociales par European Property Investors Special Opportunities, LP, associé unique de la Société.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite European Property Investors Special Opportunities, LP, souscripteur prédésigné, représentée par Madame Rachel UHL, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, qui a déclaré souscrire à 6.550 (six mille cinq cent cinquante) parts sociales, et les libérer intégralement par un paiement en numéraire, à hauteur d'un montant de EUR 163.750,- (cent soixante trois mille sept cent cinquante euros), tel que preuve a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Au regard de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 176.250- (cent soixante seize mille deux cent cinquante euros) représenté par 7.050, (sept mille cinquante) parts sociales, d'une valeur de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ trois mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 08 avril 2010. Relation: LAC/2010/15427. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010054107/133.

(100055904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Isolutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 6, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053471/10.

(100054919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Edmond de Rothschild Private Equity China S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.088.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58320 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053473/10.

(100054934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Euromoneta G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 47.656.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053474/10.

(100054960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053475/10.

(100054705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Alphatax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 42, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.558.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

Herr Jürgen DEBUS, Diplom-Verwaltungswirt, wohnhaft in D-54309 Newel, Auf dem Wieschen 1.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ALPHATAX S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach. Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Software, Services und Dienstleistungen im Bereich der IT sowie die Organisationsberatung von Banken und anderen Finanzdienstleistern, vornehmlich in Luxemburg. Diese Leistungen können auch als Subunternehmer anderer Firmen angeboten werden.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Herrn Jürgen DEBUS, Diplom-Verwaltungswirt, wohnhaft in D-54309 Newel, Auf dem Wieschen 1, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jürgen DEBUS, Diplom-Verwaltungswirt, wohnhaft in D-54309 Newel, Auf dem Wieschen 1.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6440 Echternach, 42, rue de la Gare.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. DEBUS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2010. Relation: ECH/2010/525. Reçu soixante-quinze euros 75.00.-€

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. April 2010.

Référence de publication: 2010053945/108.

(100055699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Immo-Petrisberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 151.180.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. April 2010.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2010053480/14.

(100054552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Lorecar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 145.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053476/10.

(100054743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Matrix La Gaude Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.412.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.911.

In the year two thousand ten, on the second of April.

Before us Maître Camille Mines, notary residing in Capellen,

There appeared:

Matrix La Gaude S.A. a private limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg registered with the Luxembourg Companies Register under file number B 105.780,

Here represented by Mr. Wayne Fitzgerald, private employee, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 1 April 2010,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of Matrix La Gaude Investment S. à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. B 90.911, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 24 December 2002 published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations number 225 of 3 March 2003, page 10774. The articles of incorporation have been amended pursuant to:

- a deed of Maître Gérard Lecuit, on 6 March 2003 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 865 of 15 May 2003 page 41484 (the "Company");

- a deed of Maître Paul Bettingen, on 28 January 2005 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 556 of 9 June 2005 page 26663 (the "Company");

The agenda of the meeting is the following:

1. To change the accounting year end of the Company, from April 5 and to have it ending on December 31. The Company's next accounting year will subsequently start on the 6 of April 2010 and end on the 31 of December 2010; the following accounting years of the Company will start on the 1 January and end on the 31 of December of each year.
2. To amend the article 15 and 16 of the Company's Articles of Association.
3. Miscellaneous.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the accounting year end of the Company, from April 5 to have it ending on December 31.

The Company's next accounting year will subsequently start on the 6 of April 2010 and end on the 31 of December 2010; the following accounting year of the Company will start on 1 January and end on the 31 of December of each year.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend Article 15 and Article 16 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **15.** The Company's year starts on January 1 of each year and ends on December 31 of the same year."

" **16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities"

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1.200,-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Capellen, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mil dix, le deux avril,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Matrix La Gaude S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite auprès du registre des sociétés sous le numéro B 105.780.

Ici représentée par M Wayne Fitzgerald, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} avril 2010,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, déclare être l'unique associée de Matrix La Gaude Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, RCS B 90.911, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 225 le 03 mars 2003, page 10774.

Les statuts ont été modifiés en vertu de:

- un acte de Maître Gérard Lecuit, le 6 Mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 15 Mai 2003 page 41484 (la "Société");

- un acte de Maître Paul Bettingen, le 28 Janvier 2005 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 556 du 9 Juin 2005 page 26663 (la "Société");

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Modifier les dates de l'exercice comptable de la Société du 05 avril au 31 décembre. L'exercice comptable en cours prenant fin le 05 avril 2010, le prochain exercice commencera le 06 avril 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010. Les exercices comptables suivants de la Société commenceront le 1^{er} Janvier et se termineront le 31 de Décembre de chaque année.

2. De modifier l'article 15 et 16 des statuts de la Société de l'Association.

3. Divers.

L'unique actionnaire demande que le notaire documente les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la clôture de la comptabilité de la société, du 5 avril au 31 décembre.

L'exercice comptable en cours prendra donc fin le 05 avril 2010. Le suivant débutera donc le 6 avril 2010 et finira le 31 décembre 2010; les prochaines années comptables de la société commenceront le 1^{er} janvier et finiront le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

A la suite de la précédente résolution, l'associé décide de modifier les articles 15 et 16 des Statuts, qui seront désormais libellés comme suit:

" **15.** L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année."

" **16.** Chaque année, en référence au 31 Décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gestionnaires, le conseil des directeurs prépare un inventaire, y compris une indication sur la valeur du siège de la société."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de toute nature, qui devront être supportés par la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ EUR 1.200,-

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant l'acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre l'anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, établi fait et passé à Capellen, le jour indiqué en tête du document.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec nous, le notaire, l'acte original.

Signé. W. Fitzgerald, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 7 avril 2010. Relation: CAP/2010/1199. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010054129/108.

(100055968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Capita Fiduciary Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 147.080.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58359 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053477/10.

(100054750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

MOGEBÀ, Light and Sound S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 56.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2010.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010053478/10.

(100054781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

CF INVEST BENELUX, Comptoir Foncier Invest Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 12, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 avril 2009.

Pour la société

Me MARTINE DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010053489/13.

(100054710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Atelier d'Architecture Frank Thoma, Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 236, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.262.

L'an deux mille dix, le trente avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ATELIER D'ARCHITECTURE FRANK THOMA ET ASSOCIES", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 236, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46262, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 121 du 31 mars 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank THOMA, architecte, demeurant à L-2316 Luxembourg, 126 Boulevard Général Patton.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique;
2. Changement de la dénomination sociale en "ATELIER D'ARCHITECTURE FRANK THOMA";
3. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'urbanisme.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

4. Suppression de la valeur nominale des actions existantes;

5. Augmentation du capital social à concurrente de 13,31 EUR en vue de le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles;

6. Libération intégrale de l'augmentation de capital;

7. Refonte complète des statuts, en langue française, en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle;

8. Révocation des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes actuels;

9. Nomination d'un administrateur unique et d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de leurs mandats;

10. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination sociale en "ATELIER D'ARCHITECTURE FRANK THOMA";
- de modifier l'objet social et de lui donner en conséquence la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 3) de l'ordre du jour;
- de supprimer la valeur nominale des actions existantes;
- d'augmenter le capital social à concurrence de 13,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles, le montant de 13,31 EUR étant versée en numéraire par l'actionnaire unique, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;
- de procéder à une refonte complète des statuts, en langue française, pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ATELIER D'ARCHITECTURE FRANK THOMA" (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'urbanisme.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouver valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée révoque tous les administrateurs, l'administrateur-délégué et le commissaire aux comptes actuels et décide de leur donner, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

Comme autorisé par la loi et les statuts, l'assemblée nomme Monsieur Frank THOMA, architecte, né à Luxembourg, le 15 janvier 1955, demeurant à L-2316 Luxembourg, 126 Boulevard Général Patton, à la fonction d'administrateur unique, lequel exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE CILLIA - THOMA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2010. Relation GRE/2010/1559. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052087/254.

(100065768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.268.285,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053481/11.

(100054580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

**Actor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Triton III No. 4 S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053482/11.

(100054603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Juno S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010053483/14.

(100055084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Twin Aux Carrés S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.
R.C.S. Luxembourg B 152.543.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

TWIN S.A., immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B. 147.776, avec siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus, ici représentée par Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 25 février 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Laquelle société comparante représentée comme il vient d'être requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la gestion administrative des participations. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "TWIN AUX CARRES S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en SIX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES (625) de VINGT EUROS (EUR 20.-) chacune.

Art. 7. Les SIX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES (625) sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Georges WICKLER, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

2.- La société est gérée par le gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Livoir, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2010, Relation: EAC/2010/3309. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053973/83.

(100055277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

F & D Industry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 11, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053484/10.

(100055082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

B2GTECH, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053486/10.

(100055151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

PHM Holdco 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010053487/10.

(100055152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

RECAP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 141.895.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58472 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053488/10.

(100055164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Gilles Tooling G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 21, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 107.876.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. April 2010.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Jean SECKLER
Notar

Référence de publication: 2010053485/14.

(100055121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Standfast Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 34.023.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053490/10.

(100054975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

First European Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053492/9.

(100054977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Anglo American Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.704.312.400,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 69.788.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2010053493/13.

(100054765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 87.859.

L'an deux mil dix, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHARTINVEST S.A.", ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.859, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de rési-

dence à Mersch, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1268 du 2 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mars 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000.- EUR) à TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.750.000.- EUR) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions-existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par PARFININDUS S.à r.l., l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (3.500.000.- EUR) à TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.750.000.- EUR) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est intervenue aux présentes:

PARFININDUS S.à r.l, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

Ici représentée par Frédéric ROB, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles.

Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que le montant total de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR) représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.900.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, F. ROB et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14627. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010054104/76.

(100055593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Leedebach Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 121.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053494/9.

(100054978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Caja Business Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 152.549.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, Le quinze avril,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Giovanni ASTORINO, "Aviation Technical Consultant", né à Montréal (Canada), le 26 juin 1958, demeurant à D-70771 Leinfelden-Echterdingen, Hauptstrasse 58/1,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil, l'assistance et la supervision en matière de maintenance et d'agencement intérieur/extérieur d'aéronefs. La société pourra assister, conseiller et surveiller en totalité ou en partie l'aménagement de tout appareil, livré ou non coque nue, en vue de son aménagement final. La société pourra assurer la surveillance et le bon déroulement de la maintenance réalisée sans jamais intervenir de façon directe sur l'activité de maintenance, son rôle étant de contrôler et reporter à son mandant le bon déroulement des actions.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même pas émission d'obligations ou s'endetter pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CAJA BUSINESS AVIATION S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Giovanni ASTORINO, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Giovanni ASTORINO, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

4.- Le comparant déclare que tous les actes, documents et contrats réalisés et signés par lui au nom et pour le compte de la société avant la présente constitution, sont réputés avoir été conclus et signés dès l'origine par la société "CAJA BUSINESS AVIATION S.à r.l.".

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Astorino, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2010. Relation: LAC/2010/16562. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010053952/99.

(100055511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Westeuropäisches Rohstoffhandelskontor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 143.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053495/9.

(100054980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

QUBUS Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. FIDOM Immobilier s.à r.l.).

Siège social: L-4411 Soleuvre, 158, rue Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 152.047.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gonçalo Miguel PEREIRA BELO, employé privé, né le 18 janvier 1985 (numéro matricule 1985 01 18 275) à Cascais (Portugal), non marié, demeurant à L-4411 Soleuvre, 158, rue Aessen;

2.- Madame Cindy Claudine DEVILLET, employée privée, née le 27 août 1983 (numéro matricule 1983 08 27 369) à Mont-Saint-Martin (France), non mariée, demeurant à L-4411 Soleuvre, 158, rue Aessen,

qui sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «FIDOM Immobilier s.à r.l.», avec siège social à L-4411 Soleuvre, 158, rue Aessen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 152.047.

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 mars 2010, acte non encore publié au Mémorial C,

au capital social de la société de douze mille cinq cents euros (Eur 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises par les associés en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société,

2.- Modification subséquente de l'article un des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les décisions à prendre.

Les associées prennent ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que la dénomination sociale de «FIDOM Immobilier s.à r.l.» est changée en «QUBUS Immobilier S.à r.l.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «QUBUS Immobilier s.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à quatre cents euros (400.-€).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Devillet, Pereira Belo, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2010, Relation: LAC/2010/17572. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010054004/45.

(100056027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

TRIMAR (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 42.638.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053497/10.

(100054984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

TRIMAR (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 42.638.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053498/10.

(100054985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Lowatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 39, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 108.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053507/9.

(100054953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Kontra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 39, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 83.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053508/9.

(100054952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Copper & Fields Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 152.536.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Augusto José JANTARADA, employé privé, né à Sendim, Portugal, le 8 janvier 1959, demeurant à F-77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, Hameau de Villers, 78, allée des Mariniers.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COPPER & FIELDS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Kehlen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième vendredi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mil onze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------------|
| M. Augusto José JANTARADA, préqualifié | 310 actions |
| TOTAL | 310 actions |

Les actions ainsi souscrites sont intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2) Est nommé administrateur unique:

Monsieur Augusto José JANTARADA, employé privé, né à Sendim, Portugal, le 8 janvier 1959, demeurant à F-77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, Hameau de Villers, 78, allée des Mariniers.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Indata S.A. avec siège à L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer, RCSL B 140.741.

5) Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2015.

6) Le siège social est fixé à L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: A. Jantarada, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 mars 2010. Relation: CAP/2010/1053. Reçu soixante-quinze (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010053951/124.

(100055219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Eurocleg S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.453.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053510/10.

(100054684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.349.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053511/10.

(100054687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Samba Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.130.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010053512/11.

(100054716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Quatre Feuilles Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 152.544.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Antonio GIARDINIERI, domicilié Via Valdice 13/A, 62019 Recanati (Macerata - MC) Italie. 175449, P.iva n 02497380427,

ici représenté par Madame Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

2.- La société "MILTON FID SA", ayant son siège social Via Ferruccio Pelli n. 13, 69000 LUGANO,

ici représentée par Madame Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "QUATRE FEUILLES HOLDING S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1. La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale"), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

2.2 Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.

4.2. La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

4.3. De plus, la Société peut, établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

4.4. La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5. De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.6. La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille euros (5.581.000.- EUR), divisé en cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille (5.581.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

5.2 Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

5.3 Le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000.- EUR) représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

5.4 Le(s) administrateur(s) sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication de la modification des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

5.5 Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) administrateur(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des actions à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de actions à souscrire et à émettre, en déterminant si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

5.6 Le(s) administrateur(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

5.7 Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les administrateurs ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

5.8 Chaque actions donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de actions existantes.

5.7 Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions émises conformément aux présents statuts seront forme nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

6.12 Toutes les actions nominatives seront inscrites au Registre des actions de la Société (le "Registre"), sous la responsabilité du Conseil d'Administration ou d'un mandataire désigné à cette fin, et le Registre renfermera le nom de chaque actionnaire de la Société, son adresse y compris son pays de résidence ou son domicile élu, le nombre des actions détenues et la catégorie s'y rapportant, le montant payé, la date d'entrée de chaque actionnaire au Registre et la date à laquelle l'actionnaire a cessé d'être actionnaire. Les copies certifiées de l'acte constitutif de la société ainsi que toute modification s'y rapportant seront conservées au même lieu que le Registre.

6.3 Le Conseil d'Administration acceptera et demandera au mandataire désigné à cette fin d'inscrire au Registre tout transfert effectué en conformité avec les lois en vigueur au Luxembourg et les présents statuts. Tout transfert d'actions (incluant notamment la vente, la cession, le transfert, la mise en gage, l'apport, la scission, la compensation, la liquidation ou la dissolution) doit être effectué par déclaration écrite de transfert inscrite sur le Registre, le cédant et le cessionnaire ou toute personne détentrice d'une procuration pour agir à cette fin y apposant la date et leurs signatures. La Société peut accepter et inscrire au Registre tout transfert résultant de la correspondance ou de tout autre document établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

6.4 Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle il sera possible d'envoyer tous les avis et annonces de la Société, du Conseil d'Administration ou d'autres actionnaires. Cette adresse sera également inscrite au Registre. Chaque actionnaire est en droit, à tout moment, de changer son adresse qui figure au Registre en envoyant une notification par écrit au siège social de la Société. Les actionnaires qui ne fournissent pas d'adresse auront leur adresse au siège social de la Société ou à une autre adresse déterminée par la Société, jusqu'au moment où ils fournissent une autre adresse à la Société.

6.5 La mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des actionnaires n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.6 Pour quelque raison que ce soit, aucun créancier, ayant-droit, héritier n'est autorisé à apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et Révocation des administrateurs.

7.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins désignés par l'Assemblée Générale des associés.. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

7.2 Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

7.3 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

7.4 Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

7.5 La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

7.6 Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi les ses membres. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.

8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance. La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heures spécifiées dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.

8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.

8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire.

8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg

8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché."

8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.

8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.

8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil ("bureau"). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

9.2 Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social

11.3 La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son administrateur unique dans le cas de l'article 7.2 ou conjointe de deux administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemniée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 13. Audit. Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales.

15.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale Annuelle") se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 9h00.

15.2. Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

15.3. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4. Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote.

16.1. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.

16.2. L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.

16.3. Les actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

16.4. Si l'ensemble des actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

16.5. Chaque actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire.

16.6. Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.

16.7. Chaque Action donne à son actionnaire droit à une (1) voix.

16.8. A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

16.9. Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout actionnaire qui le souhaite.

16.11. Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

18.2. Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.

18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 19. Distributions des profits.

19.1. Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2. Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

19.3. Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les administrateurs des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

19.4 Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

19.5 Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

19.6. Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.

19.6. L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation. Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 22. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2011.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|------------------|
| 1.- Monsieur Antonio GIARDINIERI, prénommé, cinq millions cinq cent cinquante mille actions | 5.550.000 |
| 2.- "MILTON FID S.A., prénommée, trente et un mille actions | 31.000 |
| TOTAL: CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE ACTIONS | 5.581.000 |

Libération

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées (i) par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (31.000.-EUR) et (ii) par un apport en nature d'un montant de cinq millions cinq cent cinquante mille euros (5.550.000.- EUR) de sorte que la somme de cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille euros (5.581.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La preuve de l'apport en numéraire du montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR) a été rapportée au notaire soussigné qui la constate expressément.

L'apport en nature d'un montant de cinq millions cinq cent cinquante mille euros (5.550.000.- EUR) correspond au 100% de la valeur patrimoniale totale représentée par la société individuelle GIARDINIERI ANTONIO, ayant siège social à Macerata, Via Carducci n. 63 CF GRDNTN48S08G919U enregistrée au Registro delle Imprese di Macerata, R.E.A. di Macerata 175449, P. Iva 02437380427.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport descriptif établi et daté à Luxembourg, le du 09 avril 2010 par Monsieur Gerhard NELLINGER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 74 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 5.550.000."

Le prédit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte a des fins d'enregistrement.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Fabrizio IODICE DELGADO, administrateur de société, né le 16 janvier 1972 à Napoli (Italie), demeurant Via Pedemonte 5, 6962 Lugano;

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

Monsieur Riccardo Moraldi est également nommé Président du Conseil d'administration.

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société "SER.COM S.à r.l.", avec siège social au 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117 942).

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4. Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. CIAMPOLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 avril 2010. Relation: EAC/2010/4499. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010053930/347.

(100055279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.À R.L.

Référence de publication: 2010053513/10.

(100054740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

MoneyLine Telerate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.966.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053747/11.

(100054818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Voirie Environnement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.527.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant le soussigné Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard CREUNIER, retraité, né à Bordeaux, le 2 juin 1947, demeurant à F-57070 Metz, 6 Bis Rue Laveran,

2.- Monsieur Cédric CREUNIER, administrateur de sociétés, né à Nancy, le 23 mars 1975, demeurant à F-57070 Metz, 29, rue du Vignoble.

Les comparants ont requis le notaire soussignée de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera ultérieurement un associé, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "Voirie Environnement S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans motif par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet les transactions industrielles, locations automobiles, bateaux, aéronefs, le transport de marchandises ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

3.2 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4 La Société pourra exercer toute activité industrielle, commerciale ou financière, mobilière et/ou immobilière, qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bous.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toute nouvelle part sociale à payer en espèces sera offerte par préférence à l'associé (aux associés) existant(s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée à l'associé (aux associés) annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel de l'associé (des associés) existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé sur les actifs et bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par chaque associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part sociale doit faire l'objet d'un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique le cas échéant; ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers à compter de la notification de la cession à la Société ou de l'acceptation de la cession par la Société, à la suite de laquelle tout gérant pourra enregistrer la cession dans le registre des associés.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence établissant les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs via l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, et sera tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue au siège social de la Société ou dans tout autre lieu de la commune où le siège social est établi, tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure notamment que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. Les bulletins de souscription n'indiquant ni la direction du vote ni une volonté de s'abstenir sont nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où le procès-verbal de l'assemblée a fait l'objet d'un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou

conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, leur révocation et leurs pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toutes personnes agissant seule ou conjointement comme mandataire de la Société.

14.5 Le conseil de gérance pourra former un ou plusieurs comités internes et déterminera la composition de leurs membres ainsi que le détail des fonctions qui leur seront attribuées et leur rémunération.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni un associé ni un membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au point ci-après.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant aux heures et endroits déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie de la procuration écrite étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance via conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité leur permettant de participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des décisions écrites ayant le même effet que des décisions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenue. Ces décisions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considéré comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indi-

rectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses décisions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout (tous) mandataire(s) auquel (auxquels) le pouvoir relatif à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre des commissaires aux comptes statutaires, nomme ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés au premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une durée prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles,

(ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices engrangés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés/à l'associé par une décision des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments du/des liquidateur(s).

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cédric CREUNIER, susnommé, a payé dix mille euros (EUR 10.000,-) pour une souscription de quatre cents (400) parts sociales; et

2.- Monsieur Bernard CREUNIER, susnommé, a payé deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour une souscription de cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à 1.

2. La personne suivante a été nommée gérant de la Société:

a) Gérant: Monsieur Cédric CREUNIER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

3. Le mandat du gérant est à durée indéterminée.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5408 BOUS, 60, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Creunier, Creunier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2010. Relation: LAC/2010/16804. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053974/343.

(100055159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

TRIMAR (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 42.638.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053499/10.

(100054986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Moneyline Telerate (Global) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 86.996.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053748/11.

(100054817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Bluwater International SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg E 4.271.

L'an deux mille dix, le deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Natalia CHLIAIFCHTEIN, investisseur privé, née le 2 octobre 1957 à Gomel (Biélorussie), demeurant à 15, Bishops Avenue, N2 OAP Londres (Royaume Uni);

2) Monsieur Iouri CHLIAIFCHTEIN, entrepreneur et investisseur privé, né le 6 avril 1957 à Selo Golovchitsy (Biélorussie), demeurant à 15, Bishops Avenue, N2 OAP Londres (Royaume Uni).

3) a) Monsieur Robert HEBERLEIN, avocat;

b) Madame Tanja LUGINBÜHL, avocat;

c) Monsieur Stefan BREITENSTEIN, avocat;

tous résidant professionnellement à CH-8027 Zurich (Suisse), Bleicherweg 58, agissant en leur qualité de trustee de AZZURRO UK TRUST, ayant son siège social à CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58.

Tous sont ici dûment représentés par Madame Dorothee JACQUEL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

- Que la société civile immobilière "BLUWATER INTERNATIONAL SCI", ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, section E, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Par acte de cession sous seing privé en date du 31 mars 2010 la comparante Madame Natalia CHLIAIFCHTEIN, préindiquée, a cédé 49 parts d'intérêts de la société à AZZURRO UK TRUST, préindiqué.

Deuxième résolution

Par acte de cession sous seing privé en date du 31 mars 2010 le comparant Monsieur Iouri CHLIAIFCHTEIN, préindiqué, a cédé ses 50 parts d'intérêts de la société à AZZURRO UK TRUST, préindiqué.

Troisième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1) Madame Natalia CHLIAIFCHTEIN, investisseur privé, née le 2 octobre 1957 à Gomel (Biélorussie), demeurant à 15 Bishops Avenue, N2 0AP Londres (Royaume Uni), une part d'intérêts; | 1 |
| 2) AZZURRO UK TRUST, ayant son siège social à CH-8027 Zurich, Bleicherweg 58, Quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts; | 99 |
| Total: cent parts d'intérêts; | 100" |

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JACQUEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2010. Relation GRE/2010/1231. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010054484/57.

(100055196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

TRIMAR (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 42.638.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053500/10.

(100054987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

S.K. Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 95.804.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Référence de publication: 2010053501/10.

(100055004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053502/10.

(100054923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.
